



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Irène GOURAUD

Tél : 04 72 61 37 79

Lyon, le

16 JAN. 2025

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-147 du 14 juin 2022, votre société a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 modifié, qui précise que les installations doivent être exploitées conformément au dossier de demande d'autorisation et plus particulièrement l'organisation des stockages et la nature des matériaux entreposés décrites aux parties 1 et 2 du dossier de demande d'autorisation de 2010.

Dans son rapport du 8 janvier 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental par intérim,
Par délégation,

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société SAFRAM
19, Chemin des Mûriers
BP 80381
69740 GENAS

Copie UD DREAL